



**ARRETE N° 61/2024**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE**  
**MAISON**  
**21C avenue du Général Leclerc**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

**Vu** la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,

**Vu** le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,

**Vu** la demande d'autorisation du 20 avril 2024 déposée par madame ROSTICHER Blandine,

sollicitant d'organiser un vide maison, du 03 au 05 mai 2024, ainsi que du 10 au 13 mai 2024,

**Considérant qu'**il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

**Considérant qu'**à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

**Considérant que** ladite vente aura lieu sur le domaine privé (parcelle n°337–Section AD en annexe) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Monsieur et madame ROSTICHER Fabien et Blandine sont autorisés à organiser un vide-maison qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie à leur domicile, situé au 21C, avenue du Général Leclerc, du 03 au 05 mai 2024, ainsi que du 10 au 13 mai 2024.

**ARTICLE 2 :** - Les demandeurs organisateurs :

- Ne pourront pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourront faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourront pas vendre d'objets neufs
- Pourront apposer des affiches publicitaires à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devront flécher le stationnement aux abords de leur maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 97 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur et madame ROSTICHER Fabien et Blandine

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 mai 2024  
Administratifs

Date de notification : 17/05/24

Date d'affichage : 17/05/24

Date de désaffichage :



**Marion DUPUIS**

